

Compte rendu de séance

Séance du 13 Septembre 2021

L'an 2021 et le 13 Septembre à 20 heures 30 mn, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à l'Espace Besche sous la présidence de Monsieur RATEL Patrick, Maire.

Présents : M. RATEL Patrick

Mmes et Mrs BOURDON Corinne, BUISSON Gérard, VACHER Nicole, PAVESIS Christian, adjoints au maire

Mmes et Mrs AUBUGEAUD Camille, LEROY Martine, LUTHIER Marie-Charlotte, MÉTIVIER Kassandra, VIGNAL Geneviève, BONNARD Pascal, DELESALLE Aymric, HEURTIN Christophe, TISON Julien, BRETECHER Isabelle, ZOUIOUECHE Radhia, MORISSE Géraldine, conseillers municipaux

Absente ayant donné procuration : Mme BOURRAT Toine (pouvoir donné à M. BUISSON Gérard)

Absent : M. Philippe STIGER

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 09/09/2021

Date d'affichage : 09/09/2021

.....
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance à 20 30 et donne lecture des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire demande qui se porte volontaire. Mesdames LUTHIER Marie-Charlotte et BRETECHER Isabelle se portent candidates.

A la majorité, Madame LUTHIER Marie-Charlotte est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que des délibérations ont été modifiées ; les documents ont été mis sur la table.

Approbation du procès-verbal du 14 avril 2021 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal.

Madame BRETECHER fait part d'une remarque sur le décompte des voix concernant le vote du compte administratif. Le pouvoir donné à M. le Maire n'aurait pas dû être pris en compte du fait qu'il n'était pas présent au moment du vote.

Madame MORISSE fait savoir que le déroulé du vote du compte administratif se soit déroulé tel que ceci est noté dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire signale qu'il a procédé à la présentation des documents budgétaires, qu'il est sorti au moment du vote mais qu'il avait demandé au préalable la désignation de Madame VIGNAL en tant que présidente.

Pas d'autres observations, le procès-verbal est approuvé à la majorité.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Décision modificative n° 1 du Budget - 2021/023
- Décision modificative n° 2 du budget - 2021/024
- Adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE - 2021/025
- Mise en place et fixation des modalités d'application du temps partiel dans la collectivité - 2021/026
- Contrats d'apprentissage - 2021/027
- Instauration d'un taux de la Taxe d'Aménagement supérieur à 5 % - 2021/028
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur d'Yvelines - 2021/029
- Dénomination d'une sente communale - 2021/030
- Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines - 2021/031
- Autorisation pour signer le protocole d'accord avec la commune pour le déplacement d'une portion de la Sente 40 dite Sente de la Carrière à Grès - 2021/032
- Lancement de la procédure de cession et du déplacement d'une portion de la Sente rurale 40 dite Sente de la Carrière à Grès - 2021/033

Décision modificative n° 1 du Budget réf : 2021/023

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

- 10 000 € concerne l'aide aux commerces,
- 250 000 € concerne l'attribution d'une subvention supplémentaire pour la nouvelle mairie,
- 22 723 € concerne l'attribution de la DETR pour des travaux.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire expose que les décisions modificatives sont destinées, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'inscrire des dépenses et recettes nouvelles :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – « Autres charges de gestion courante » : + 10 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour permettre la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 74 – « Dotations, subventions et participations » : + 10 000 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts à ce chapitre pour constater le versement de la subvention départementale dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide aux commerces et à l'artisanat.

En dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » : + 22 723 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour permettre de réaliser les travaux à l'épicerie communale.

Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » : + 250 000 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre dans le cadre du contrat rural pour la réhabilitation de la mairie / bibliothèque.

En recettes d'investissement :

Chapitre 13 – « Subventions d'investissement » : + 272 723 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts à ce chapitre pour constater le versement de la subvention dans le cadre du FSIL 2021 pour la rénovation thermique de la nouvelle mairie et de la DETR pour les travaux de l'épicerie communale

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap.65 – Autres charges gestion courante 658822 - Aides	+ 10 000.00 + 10 000.00	
Chap. 74 – Dotations, subventions et participations 7473 – Départements		+ 10 000.00 + 10 000.00
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chap.21 Immobilisations corporelles 2138 – Autres constructions	+ 22 723.00 + 22 723.00	
Chap.23 – Immobilisations en cours 2313 - Constructions	+ 250 000.00 + 250 000.00	
Chap. 13 – Subventions d'investissement 1311 – Etat et établissements nationaux 1341 – DETR non transférable		+ 272 723.00 + 250 000.00 + 22 723.00

Monsieur le Maire indique que la présente décision modificative du budget est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 10 000 € en section de fonctionnement et de 272 723 € en section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par : 17 voix pour ; 1 voix contre, la proposition ci-dessus.

Monsieur BONNARD demande s'il y a déjà des devis pour l'épicerie.

Monsieur le Maire lui répond dans l'affirmative puisque toute demande de subvention est conditionnée à la fourniture de devis.

Monsieur TISON demande si la rénovation thermique de la mairie concerne la partie ancienne du bâtiment.

Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble du bâtiment est concerné.

Madame MORISSE demande si le calendrier des travaux de la nouvelle mairie est connu.

Monsieur le Maire lui répond que ce point fera l'objet des réponses aux questions posées.

Décision modificative n° 2 du budget réf : 2021/024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision modificative est nécessaire compte tenu de la préemption exercée par la commune sur la propriété située 23 rue du Professeur Mariller.

Il présente à l'assemblée les photos du bâtiment et explique que la volonté d'acquérir ce bien a été décidé au cours d'une réunion d'adjoints et l'objectif est la revitalisation du centre village. La commune est vigilante sur ce qui se vend dans le centre village pour avoir une cohérence d'ensemble.

Monsieur TISON demande si le service des Domaines s'est prononcé.

Monsieur le Maire lui répond que l'avis des Domaines n'a pas été nécessaire car le prix est inférieur au seuil. La préemption a été faite au prix demandé par les vendeurs.

Lecture de la délibération

Monsieur le Maire expose que les décisions modificatives sont destinées, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2021 propose d'effectuer des virements de crédits au sein de la section d'investissement

En dépenses d'investissement :

Chapitre 23 - « Immobilisations en cours » : - 180 000 €

Il est proposé de réduire les crédits ouverts sur ce chapitre, suite à l'attribution d'une subvention supplémentaire obtenue par la commune.

Chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » : + 180 000 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts à ce chapitre pour acquérir un bien

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap.21 – Immobilisations corporelles	+ 180 000.00	
2115 – Terrains bâtis	+ 180 000.00	0
Chap. 23 – Immobilisations en cours	-180 000.00	
2313 - Constructions	-180 000.00	0

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget 2021 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par : 17 voix pour et 1 abstention, la proposition ci-dessus.

**Adhésion des communes de Neauphle-le-Château
et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE
réf : 2021/025**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BUISSON qui explique que les communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric ont demandé leur adhésion au SIRYAE.

Lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-8,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération n° D640-2021 du SIRYAE en date du 8 juillet 2021 approuvant les demandes d'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE,

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'adhésion des communes de Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric au SIRYAE.

**Mise en place et fixation des modalités d'application du temps partiel
dans la collectivité
réf : 2021/026**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de délibérer pour mettre en place le temps partiel dans la collectivité puis donne la parole à Madame BOURDON qui précise que cette mise en place concerne tous les agents qui le souhaitent.

Le comité technique a été consulté et a émis un avis favorable.

Madame MORISSE demande si une discussion a eu lieu avec les agents ou s'il y a des demandes.

5

Monsieur le Maire précise qu'un agent a fait part d'une demande dans ce sens.

Lecture de la délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-77 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 31/08/2021

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet depuis plus d'un an.

L'autorisation, qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel (sous réserve de l'intérêt du service).

L'exercice du temps partiel de droit est limité aux quotités suivantes : 50, 60, 70 et 80 %. Le temps partiel sur autorisation peut être effectué selon une quotité allant de 50 à 90 %.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave sans délai (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), le temps passé en formation alors que l'agent n'aurait pas dû travailler peut-être récupéré ou faire l'objet d'une rémunération en heures supplémentaires.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le conseil municipal

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Contrats d'apprentissage réf : 2021/027

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BOURDON qui explique que cette année il y a une augmentation des effectifs scolaires, notamment au centre de loisirs.

La commune a été sollicitée par des jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage. Par le passé la commune a déjà eu recours à ce type de contrat et le résultat a été encourageant. La commune a souhaité mettre en place des contrats d'apprentissage avec des jeunes issus du centre de formation de Rambouillet. Le comité technique a été saisi et a donné un avis favorable.

Il est procédé à la lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants, les articles D 6211-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 17 voix pour et 1 abstention

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de deux apprentis conformément au tableau ci-joint :
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Instauration d'un taux de la Taxe d'Aménagement supérieur à 5 % réf : 2021/028

Monsieur le Maire explique qu'une précédente délibération a fixé le taux de la commune à 5 % à l'exception notamment des logements sociaux.

Il rappelle la possibilité pour la commune de fixer un taux différent selon les projets sur un terrain précis, celui de la clinique.

En effet sur ce terrain, il se pourrait qu'un projet d'une cinquantaine de logements de qualité voit le jour ayant pour conséquence un apport de familles avec des enfants ce qui conduira la commune à renforcer ses structures d'accueil (école, centre de loisirs), réseau d'assainissement... Ceci aura donc un coût.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 7.5 % dans ce secteur.

Une délibération est nécessaire et ce nouveau taux doit être voté avant le dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire dit que comme cela a été indiqué dans le bulletin municipal, une réunion publique sera organisée pour présenter le projet et une modification du PLU sera nécessaire.

Les autres secteurs de la commune ne sont pas impactés par l'augmentation du taux de la Taxe d'Aménagement.

Madame MORISSE constate qu'aucune information sur le projet n'a été portée aux membres de la commission d'urbanisme et s'étonne du taux proposé. Pourquoi l'augmenter de 2.5 points seulement et non pas plus.

Madame BRETECHER note qu'il s'agira de logements de qualité mais demande s'il ne faut pas un ratio de logements sociaux.

Monsieur le Maire répond que si le projet aboutit, une zone de logements sociaux sera prévue sur le terrain communal supportant le hangar technique et le logement communal.

Madame BRETECHER demande si l'infrastructure actuelle de l'école est suffisante ou si une extension est envisagée.

Monsieur le Maire répond que rien n'a été élaboré à ce jour.

Madame MORISSE demande s'il y aura une présentation en conseil avec la présentation au grand public.

Il est procédé à la lecture de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, exonérant totalement les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA et exonérant 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés par PRZ,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2014 reconduisant la délibération du 18 novembre 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2013, puis modifié les 28 février 2014, 23 décembre 2015 et 17 décembre 2019,

Considérant que l'article L 331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Considérant que le secteur de l'ancienne clinique, classé en zone UE au PLU, est un secteur à forts enjeux urbains et nécessitera de ce fait la réalisation de travaux d'équipements publics conséquents et coûteux, visant en premier lieu à augmenter la capacité d'accueil des équipements scolaires,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 17 voix pour et 1 voix contre

Le conseil municipal

- décide de modifier le taux de la taxe d'aménagement dans la zone UE du Plan Local d'Urbanisme, délimitée sur le plan annexé à la présente délibération et majore le taux dans cette zone à 7.5 %,
- dit que dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %
- précise que la présente délibération est valable pour une durée d'un an et qu'elle est reconduite de plein droit d'année en année en l'absence d'une nouvelle délibération dans le délai prévu au 1^{er} alinéa de l'article L 331-14 du code de l'urbanisme,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,
- dit que la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme de la commune et transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L 331-5 du code de l'urbanisme

Modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines réf : 2021/029

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de modifier un point du paragraphe 2.3 : remplacer « acquisitions et prestations de fournitures » par « achat de biens et de prestations » (pour des achats communs pour la mutualisation).

Madame BRETECHER demande des précisions ou exemples de prestations.

Monsieur le Maire lui répond que cela concerne les défibrillateurs, les copieurs ou encore les fournitures de bureau...

Il est procédé à la lecture de la délibération

Par délibération 21-036 du 7 juillet 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification de ses statuts, concernant notamment ses compétences facultatives :

Il s'agit de modifier le dernier point du paragraphe 2.3 « services communs » / « Acquisitions et prestations de fournitures administratives » pour le remplacer par « Achat de biens et de prestation ».

Considérant que les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 15 voix pour et 3 abstentions

Vu la délibération 21-036 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 07/07/2021,

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

Dénomination d'une sente communale réf : 2021/030

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VACHER qui explique que cette délibération est liée au point suivant.

La commune souhaite inscrire un certain nombre de ses chemins au Plan Départemental de randonnée. Ce travail se fait en collaboration avec les services départementaux et on s'est aperçu qu'une petite sente ne portait pas de nom.

Madame VACHER propose de la dénommer « sente du Guyon » car elle enjambe le Guyon.

Il est procédé à la lecture de la délibération

Madame VACHER rappelle aux membres du conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre de l'inscription de certains chemins / sentes au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), il est apparu que la sente appartenant à la commune (figurant sur le plan ci-joint), située de part et d'autre de l'allée de la Pépinière et de l'allée des Champs, ne portait pas de nom.

Considérant la nécessité de donner un nom à cette sente en vue de son inscription au PDIPR, il est proposé au conseil municipal d'attribuer la dénomination suivante : « **sente du Guyon** »

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 17 voix pour ; 1 abstention

Le conseil municipal

Valide le nom suivant attribué à la sente communale dont le plan est annexé à la présente délibération : **Sente du Guyon**

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Inscription de chemins au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pédestre des Yvelines

réf : 2021/031

Madame VACHER expose qu'un travail a été réalisé avec les services départementaux pour inscrire les circuits et ainsi protéger les sentes du village.

Cela implique que :

- *Les circuits doivent continuer à être parcouru,*
- *Un entretien et un maintien de la continuité par la commune,*
- *Une possibilité de déplacer ou de modifier un chemin tout en maintenant la continuité du parcours.*

Monsieur TISON demande s'il y a un budget pour rénover les sentes.

Madame VACHER lui répond que cette inscription au Plan départemental permet d'obtenir des subventions pour l'entretien des sentes.

A la question posée par Madame MORISSE au sujet de la sente n° 40, Madame VACHER précise que toutes les sentes communales ne sont pas inscrites au Plan départemental.

Il est procédé à la lecture de la délibération

Madame VACHER informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (articles 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,

Vu la délibération du 23/06/2006 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR équestre des Yvelines et la délibération du 14/06/2013 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Demande l'inscription des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

- Chemins ruraux

CR8 dit de la Buissonnerie
 CR 9 chemin d'Yte
 CR10 dit Chemin de la pièce à Mademoiselle
 CR11 du Petit Moulin
 CR12 du Grand Moulin
 CR13 dit de la ferme des bœufs à la mare aux canes
 CR17 de la Planche Aubert à l'Aunay Rogrin
 CR18 de l'Aunay Rogrin
 CR19 des Hautes Bruyères à Bichere
 CR21 du bois de l'oiseau à la Pinsonnière
 CR25 dit de la Grande Brèche au Poteau Royal

- Sentes

SR27
 SR29 dite de Sainte Catherine
 SR31 de la Grande Cour
 SR32 de la Blotterie à Coignières
 SR34 de la vallée du Maine
 SR35 de la cour aux Pineaux
 SR38 du Trou à la Monnesse
 Sente Jacques Fréville
 Sente du Guyon
 Sente de Saint Rémy

Pour information, l'itinéraire de randonnée emprunte également les voies suivantes :

- Rues

Rue du Gué
 Rue du Long des Bois
 Rue de la Cour aux Pineaux
 Rue de la Blotterie
 Rue de Châtillon
 Rue Fillette
 Rue des Patis
 Rue du Bordeau
 Rue de la Mare
 Rue de la Garenne
 Rue du Professeur Mariller (RD34)
 Rue Saint-Nicolas
 Rue de la Monnesse
 Rue Mademoiselle
 Rue d'Yte
 Rue des Coccinelles
 Rue du Bois de l'Oiseau
 Rue du Moulin (PR23)
 Allée de la Pépinière
 Allée des Champs

Chemin des Fourmis

- Routes ou chemins (domaniaux, régionaux, départementaux) gérés par l'ONF, AEV, CD78 :

RD 34

RD 33

Piste cyclable le long de la RD 34

Conformément à la (aux) carte(s) et à la fiche récapitulative annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à assurer l'entretien des chemins concernés afin de maintenir leur ouverture au public ;

Garantit leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous incidents ou projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés interrompant la continuité de l'itinéraire ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

**Autorisation pour signer le protocole d'accord avec la commune pour le déplacement d'une portion de la Sente 40 dite Sente de la Carrière à Grès
réf : 2021/032**

Madame VACHER précise que les points 10 et 11 seront traités en même temps. Puis Monsieur le Maire quittera la salle au moment des délibérations.

Madame VACHER rappelle que la commune a été sollicitée pour le déplacement d'une sente qui traverse les parcelles des riverains demandeurs.

Ce sujet fait suite à une précédente délibération qui avait acté la signature d'un protocole d'accord.

Madame VACHER donne lecture du protocole d'accord.

Madame BRETECHER demande si les surfaces concernées sont exactes.

Madame VACHER confirme qu'une erreur matérielle s'est glissée : dans l'article 2, il convient de remplacer 37 m² par 39 m².

A la question de Madame MORISSE, Madame VACHER rappelle qu'une enquête publique va être organisée et qu'il y a une procédure à suivre. Pour le moment, la commune s'est intéressée à la faisabilité du projet.

Avant de quitter la séance et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal désigne Madame VACHER pour prendre la présidence (17 voix pour ; 1 abstention).

Il est donné lecture de la délibération

Madame VACHER rappelle que conseil municipal la précédente délibération du 13/03/2021 par laquelle le conseil municipal ne s'est pas opposé au projet de déplacement d'une portion de la sente rurale 40 dite Sente de la Carrière à grès.

Madame VACHER expose qu'il avait été convenu la mise en place d'un protocole d'accord fixant les procédures et condition du projet de déplacement de ladite sente.

Une enquête publique concernant le projet déplacement d'une portion de la sente 40 sera organisée par la commune de Saint Rémy l'Honoré.

Après avoir donné toutes les explications quant au contenu du protocole d'accord, le conseil municipal est invité à délibéré sur ce sujet.

Monsieur le Maire étant directement concerné par cette affaire ne prendra pas part au vote et se retire de la séance.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 16 voix pour ; 1 abstention

Approuve les termes du protocole d'accord à intervenir entre la commune de Saint Rémy l'Honoré et Mme/M. HENRY et Mme DUCLOS/M. RATEL,

Dit que le protocole est annexé à la présente délibération,

Autorise Madame VACHER à signer ce protocole et tout document s'y rapportant.

Lancement de la procédure de cession et du déplacement d'une portion de la Sente rurale 40 dite Sente de la Carrière à Grès réf : 2021/033

Madame BRETECHER demande si les autres personnes concernées par la même procédure ont été contactées par la commune.

Madame VACHER dit que le compte-rendu du conseil est diffusé ; les personnes intéressées doivent se présenter.

Il est procédé à la lecture de la délibération

Madame VACHER expose au conseil municipal que les chemins ruraux/sentes rurales appartiennent au domaine privé de la commune.

Madame VACHER explique qu'une portion de la sente rurale 40 dite Sente de la Carrière à Grès n'est plus utilisée par le public depuis qu'un chemin parallèle (à cette portion) a été créé naturellement par les promeneurs depuis fort longtemps,

Considérant que la partie qui n'est plus utilisée se referme naturellement d'elle-même et redevient naturelle,

Considérant que cette portion traverse des propriétés privées,

Vu la demande des propriétaires concernés d'acquiescer ladite emprise et de céder une partie de terrain en vue de déplacer le tracé de la sente,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13/03/2021,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure réglementaire,

Monsieur le Maire étant directement concerné par cette affaire ne prend pas part au vote et se retire de la séance.

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré par : 16 voix pour ; 1 abstention

Décide de lancer la procédure d'enquête publique,

Dit que le Commissaire enquêteur sera recruté sur la liste officielle de la préfecture des Yvelines

Dit que les frais de cette enquête publique seront à la charge de la commune ; lesdits frais seront remboursés par les propriétaires concernés conformément à leur engagement.

Monsieur le Maire reprend la présidence.

Rendu-compte des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil municipal du 14 avril 2021.

Ce rendu-compte ne donne pas lieu à délibération.

N° 2021.007 du 06/05/2021 : concerne la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole d'Ile de France d'un montant de 420 000 €,

N° 2021.008 du 15/05/2021 : concerne la demande de subvention DETR 2021,

N° 2021.009 du 04/06/2021 : concerne la demande de subvention au titre du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers,

N° 2021.010 du 07/06/2021 : concerne le dispositif d'aide aux commerces, notamment la liste des bénéficiaires,

N° 2021.011 du 08/06/2021 : concerne la demande de subvention DETR 2021 pour l'épicerie,

N° 2021.012 du 08/06/2021 : concerne la demande de subvention DETR 2021 pour les bâtiments communaux,

N° 2021.013 du 09/06/2021 : concerne la désignation du cabinet d'avocats Landot et Associés pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par M. Steve LOBRY devant le tribunal administratif de Versailles,

N° 2021.014 du 28/06/2021 : concerne la modification de la régie de recettes « cantine, garderie, études, centre de loisirs », notamment les moyens de paiement de ladite régie,

N° 2021.015 du 01/07/2021 : concerne l'exercice du droit de préemption urbain concernant l'immeuble situé 23 rue du Professeur Mariller,

N° 2021.016 du 20/07/2021 : concerne une décision budgétaire modificative portant virement de crédits des chapitres 022 et 020 (dépenses imprévues fonctionnement et investissement),

N° 2021.017 du 22/07/2021 : concerne la désignation du cabinet d'avocats Landot et Associés pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par M. Pascal Duparc devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Communication du Maire

FIBRE OPTIQUE :

Il reste encore des maisons non connectées et les travaux sont annoncés jusqu'à fin octobre. Les fibres ont été passées sous le pont du Guyon, ce qui permet de connecter l'allée des Champs et l'allée de la Pépinière.

VIDE-GRENIER :

Tous les emplacements ont été vendus.

REPAS DE LA FETE DU VILLAGE :

Le pass sanitaire est obligatoire. Le feu d'artifice sera tiré aux alentours de 22 h.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Prévu en 2021, il a été reporté à cause du Covid et sera organisé en janvier 2022.

RENTREE SCOLAIRE :

Elle s'est bien déroulée. L'organisation sanitaire est identique à celle qui a été mise en place en juin dernier : cloisonnement des classes autant que possible.

-

INTEMPERIES :

Suite aux récentes fortes pluies, la commune a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

CONTENTIEUX :

- Dossier 1904467-1 Mme Bretecher c/commune demandant l'annulation de la délibération prise en séance du conseil municipal du 12/04/2019 concernant l'approbation du compte administratif 2018 : Le TA dans sa décision du 29/07/2021 rejette la requête de Mme Bretecher et la condamne à verser à la commune une somme de 1500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative,
- Dossier 1909078-1 Mme Bretecher c/commune demandant l'annulation de 17 décisions du maire : Le TA dans sa décision du 29/07/2021 rejette la requête de Mme Bretecher et la condamne à verser à la commune une somme de 1500 € au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative
- Dossier Steeve Lobry, en date du 26 juin 2021. Dans le cadre de travaux non autorisés par un permis de construire (2 bâtiments et un mur de clôture), le tribunal judiciaire de Versailles a condamné Mr Lobry Steeve au paiement d'une amende de 6000€, à la remise en état des lieux dans 1 délai de 6 mois, au paiement d'1 astreinte de 100€ par jours de retard à payer à la commune.

Informations et questions diverses

Madame METIVIER souhaite avoir des renseignements concernant le bois Dassault qui est mis en vente.

Monsieur le Maire lui répond que les communes de Saint Rémy l'Honoré et Coignières suivent attentivement ce dossier. Madame la Sous-Préfète a également été interpellée à ce sujet et a rassuré sur le fait que l'espace est protégé et qu'il est soumis à un plan de gestion des bois et des chasses. Monsieur le Maire précise que le bois

n'est pas vendu à ce jour.

Madame MORISSE demande si la commune sera prête en janvier prochain sur la dématérialisation des démarches d'urbanisme.

Monsieur le Maire lui répond que l'instruction des autorisations d'urbanisme est gérée par la communauté de communes. Le personnel a été formé et il est prêt pour la gestion numérique des dossiers.

Madame BRETECHER demande s'il est possible d'avoir une idée des finances de la commune à mi 2021 et sa capacité à engager un nouveau projet.

Monsieur le Maire lui répond que les finances sont bonnes. Par ailleurs, des points réguliers sont faits avec les services de la trésorerie.

Monsieur TISON demande si l'on peut avoir des nouvelles, s'il y en a, du projet privé au niveau de la clinique, notamment : nombre de logements, hauteur de construction...

Monsieur le Maire confirme qu'un projet est en cours portant sur 50 logements de qualité avec un espace commercial d'environ 300 m² (cabinet médical, pharmacie...).

Madame VACHER explique que les jeunes sont demandeurs d'équipements sportifs et demande si l'étude du city park prévu dans notre programme avance.

Monsieur le Maire lui répond que cet été la commune a eu une opportunité de demander une subvention pour des équipements sportifs à hauteur de 80 % du montant. Madame AUBUGAUD et Monsieur HEURTIN ont travaillé sur des devis de façon à constituer le dossier de subvention et à inscrire un projet pour 2022. Puis Madame AUBUGAUD donne ensuite des informations détaillées du projet.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à: 22 h 45.